



Histoires croisées des orphelins et de l'adoption

Yves Denéchère

► **To cite this version:**

Yves Denéchère. Histoires croisées des orphelins et de l'adoption. Magali Molinié. Invisibles orphelins, Autrement, 2011, 978-2-7467-3022-9. halshs-01091590

HAL Id: halshs-01091590

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01091590>

Submitted on 5 Dec 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Histoires croisées des orphelins et de l'adoption

Introduction

Abandon et adoption sont souvent associés dans la littérature et dans les sciences humaines et sociales comme une réponse à un problème social touchant l'enfance¹. Considérée comme l'histoire d'un enfant sans parents qui rencontre un couple (ou un célibataire) sans enfant, l'adoption rassemble dans la même catégorie des adoptés des enfants orphelins et abandonnés. En effet, être sans parent ne signifie pas toujours être orphelin, d'où une confusion des termes et des situations qui se retrouve jusque dans un titre paradoxal comme : *Les orphelins de mères vivantes...* pour définir les enfants abandonnés². Mettre en perspective l'histoire des orphelins et celle de l'adoption, c'est apporter des éléments d'explication à l'indifférenciation et l'invisibilité des orphelins.

Regarder en arrière permet de constater que l'adoption a d'abord été pensée, définie et mise en pratique pour donner une nouvelle famille aux seuls orphelins. En effet, dans le passé, la société française a fait une nette distinction entre enfants abandonnés et enfants orphelins avant de les confondre au cours du XIX^e siècle (I). A partir de 1923 et la possibilité d'adopter juridiquement un mineur, l'enfant adoptable a été chargé de nombreux fantasmes, dont celui de l'enfant vierge de tout passé. L'orphelin complet, sans père ni mère est considéré comme l'enfant idéal par beaucoup de candidats à l'adoption (II). Devenant surtout internationale à la fin du XX^e siècle, l'adoption continue à entretenir l'amalgame entre enfants orphelins et enfants confiés en adoption. Ces derniers étant bien trop souvent considérés comme ayant perdu leurs parents, ce qui est rarement le cas (III).

I - La prise en charge spécifique des orphelins par l'adoption (XVI^e-XIX^e siècles)

Sous l'Ancien Régime, la distinction entre orphelins et enfants abandonnés est très nette. On oppose même les enfants trouvés dans les rues et les enfants abandonnés récupérés dans les « tours » des hôpitaux aux enfants orphelins. Des premiers on ne sait rien ou presque et ils sont très souvent considérés comme des bâtards, des seconds, légitimes, on connaît les origines et la parenté.

Dès 1536, la Charité de Lyon pratique l'adoption hospitalière d'enfants légitimes, orphelins de père et de mère, âgés de 7 à 14 ans. Mais tous les enfants adoptables ne sont pas adoptés : c'est en quelque sorte un privilège réservé à quelques-uns. L'orphelin adopté voit tout ou partie de ses biens administrés par l'hôpital et reçoit une éducation soignée. Mais pour léguer, tester ou se marier il doit obtenir une autorisation de l'établissement. De 1630 à 1650 plusieurs arrêts du Parlement de Paris clarifient les procédures et l'adoption se fait de plus en plus au cours d'une cérémonie solennelle. D'autres orphelins des hôpitaux sont recueillis par des particuliers « pour l'amour de Dieu », ce qui donne lieu parfois à la signature d'actes officiels. En 1635, un mercenaire suisse et son épouse confient leur petite fille à un habitant de Beaune. Devenue orpheline, Élisabeth est adoptée par acte notarial en 1653. Elle se marie peu après, ceci expliquant sans doute cela³.

Un récent ouvrage consacré aux orphelins de Paris aux XVI^e-XVIII^e siècles montre qu'il existe de nombreux secours organisés pour leurs venir en aide. Les hôpitaux pour orphelins sont des établissements spécialisés auxquels les familles confient des enfants qui

¹ Trillat Brigitte (dir.), *Abandon et adoption. Liens du sang, liens d'amour*, Revue Autrement, série Mutations, n°96, février 1988.

² Charles François, *Les orphelins de mères vivantes*, Paris, La Pensée Universelle, 1982.

³ Gutton Jean-Pierre, *Histoire de l'adoption en France*, Paris, Publisud, 1993, pp.64-85.

n'ont plus ni père, ni mère. Ces maisons (Saint Esprit, Enfants-Rouges, etc.) insistent bien sur la légitimité des enfants accueillis, qui ne doivent pas être confondus avec les enfants abandonnés, bien plus (trop) nombreux et ne suscitant pas la même compassion. Les familles ne se désintéressent pas des orphelins ainsi placés et leurs conditions de vie (alimentation, soins...) sont bien meilleures que celles des enfants abandonnés recueillis par le bureau des Enfants-Trouvés⁴.

La déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, en déclarant que « tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » réduit la distinction entre orphelins et abandonnés, et donc les formes d'assistance spécifique aux premiers. L'adoption nationale créée par la Convention est certes réservée aux seuls orphelins, mais de parents ayant rendu de grands services à la Révolution comme les six enfants du canonier Richer tué en Vendée. Il s'agit donc d'une forme d'adoption d'honneur. En 1795, des Maisons nationales des Orphelins sont organisées sur le modèle des hôpitaux pour orphelins de l'Ancien Régime, mais accueillent plus largement des enfants nécessiteux. Pendant toute la Révolution, de nombreux projets de rédaction d'une loi sur l'adoption des enfants se succèdent sans jamais être votés. Le texte de 1803 - intégré dans le code civil en 1804 - ne peut être en rien une réponse à l'orphelinat, puisqu'il réserve l'adoption aux seuls majeurs (21 ans). Néanmoins, le code a prévu une tutelle officieuse qui permet de prendre en charge un enfant isolé de moins de quinze ans. Ainsi, des orphelins collatéraux (neveux ou nièces) sont pris en charge puis adoptés à leur majorité. Mais il ne s'agit que d'un nombre limité et dans les familles aisées seulement.

Un décret de 1811 définit trois catégories d'enfants devant bénéficier de l'assistance publique. Avec les enfants trouvés et les enfants abandonnés, les orphelins pauvres sont définis comme « ceux, qui, n'ayant ni père, ni mère n'ont aucun moyen d'existence » (article 6). Les mêmes secours sont apportés aux uns et aux autres⁵. À Paris, en 1838, les orphelins et les enfants abandonnés sont rassemblés dans l'Hospice Saint-Vincent-de-Paul de la rue de l'enfer dont l'appellation officielle est désormais Hospice des Enfants-Trouvés et des Orphelins. En 1842, l'assimilation des enfants trouvés-enfants orphelins est décrétée par les pouvoirs publics. Un administrateur de l'hospice déplore la confusion des deux catégories de sans famille que sont les « enfants du vice » et les « enfants du malheur » (les orphelins) car elle leur fait perdre à ces derniers « la considération due à leur infortune ». Dans les faits, c'est la philanthropie privée qui va prendre en charge les seuls orphelins, l'hospice se chargeant des autres. Ainsi, la Société auxiliaire du Comité pour le placement et l'apprentissage des jeunes orphelins - dépendant de la Société de la Morale chrétienne - prend en charge quelques dizaines d'enfants. Des artisans demandent à « adopter » les orphelins placés chez eux en apprentissage⁶.

L'abbé Maïtrias fonde en 1857 l'Oeuvre de l'Adoption qui a pour but d'accompagner des enfants trouvés ou abandonnés jusqu'à 18 ans pour les garçons, 21 ans pour les filles⁷. À une époque où l'adoption des enfants n'est pas prévue par la loi, l'appellation est trompeuse. En tout cas, « l'adoption » cesse d'être réservée aux orphelins. En 1866, l'abbé Roussel fonde ce qui deviendra l'Oeuvre des Orphelins-Apprentis d'Auteuil. Elle recueille en priorité des petits mendiants, orphelins ou pas⁸. De même l'appellation « orphelinat » qui se généralise dans ces années-là ne nomme-t-elle pas un établissement exclusivement réservé aux orphelins.

⁴ Robin-Romero Isabelle, *Les orphelins de Paris. Enfants et assistance aux XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007.

⁵ Décret du 19 janvier 1811 concernant les enfants trouvés ou abandonnés et les orphelins pauvres.

⁶ Leplaige Danielle, *Sans famille à Paris. Orphelins et enfants abandonnés de la Seine au XIX^e siècle*, Paris, Le Centurion, 1989.

⁷ Dahyot-Dolivet Mgr, *Et le Seigneur m'a recueilli. L'Abbé Maïtrias et l'œuvre de l'adoption*, Paris, SOS, 1980.

⁸ Gardet Mathias et Vilbrod Alain, *Les Orphelins-Apprentis d'Auteuil. Histoire d'une œuvre*, Paris, Belin, 2000.

Lorsque la Troisième République succède au Second Empire (1870), l'amalgame entre enfants abandonnés et orphelins est devenu prégnant. À partir de 1904, les pupilles de l'État rassemblent tous les enfants de l'assistance publique.

II – Orphelins et enfants sans partage dans l'adoption contemporaine

Dans le contexte de la saignée démographique de la Grande Guerre, l'enfant représente une promesse d'avenir et l'orphelin de guerre est l'incarnation du sacrifice de toute une génération. Plusieurs lois définissent pour eux le statut de pupille de la nation, à ne pas confondre avec celui de pupille de l'État⁹. Néanmoins on peut dire que les pupilles de l'État, comme les pupilles de la nation, sont en quelque sorte tous « adoptés » par l'État, mais de manière très différente.

À partir de 1923 les pupilles de l'État peuvent être adoptés par des familles. En effet, opérant un retournement de la finalité de l'adoption définie en 1804, la loi du 19 juin 1923 autorise l'adoption de mineurs par des adoptants âgés d'au moins 40 ans et sans enfant. Les liens avec la famille d'origine ne sont pas rompus. Jusqu'en 1939, le nombre d'adoptions varie entre 1 000 et 1 700 par an... ce qui est peu. Pourquoi ? Parce que les adoptants veulent des enfants sans partage ! Les enfants abandonnés peuvent toujours, à un moment ou à un autre, être réclamés par leurs parents avec lesquels les liens ne sont pas rompus sur le plan juridique. Dans ces conditions, l'enfant orphelin présente évidemment un avantage incomparable aux yeux des candidats à l'adoption.

À l'automne 1936, des Français demandent à adopter des enfants espagnols réfugiés de la guerre civile que la presse considère comme des orphelins. Par exemple, plus de 300 d'entre eux partis du Pays basque arrivent à Angers en septembre. Dans leurs lettres les demandeurs précisent bien que c'est un orphelin qu'ils souhaitent adopter, le fait qu'il soit étranger diminue encore le risque de difficulté ultérieure. Mais les autorités comme les associations sont très méfiantes. Après vérification, l'Union Internationale de Secours aux Enfants peut indiquer que l'immense majorité de ces enfants ne sont pas orphelins et que l'adoption est inenvisageable pour les quelques enfants qui le sont vraiment puisqu'ils ont également vocation à rentrer en Espagne lorsque la situation le permettra¹⁰.

Après plusieurs projets législatifs, le décret-loi du 29 juillet 1939 (Code de la Famille) réforme l'adoption ordinaire : pour les moins de 16 ans, la rupture avec la famille d'origine devient possible sur décision du tribunal. Surtout une « légitimation adoptive » est instituée : par jugement un couple (l'un des deux devant être âgé de plus de 35 ans) peut prendre en charge un enfant de moins de 5 ans. Mention est faite sur l'acte de naissance. L'adopté a les mêmes droits et obligations qu'un enfant légitime. Il porte le nom des adoptants, le but recherché est de se rapprocher au maximum du modèle familial. Le statut moderne de l'adopté naît avec cette loi. En 1941 et 1943 d'autres textes vont dans ce sens. En 1949, les adoptants peuvent changer le prénom de l'enfant adopté¹¹.

La loi de 1939 entraîne aussitôt l'augmentation du nombre des adoptions, surtout des légitimations adoptives qui devient la forme d'adoption la plus prisée. Dans l'après-guerre, environ 4 000 enfants très jeunes sont ainsi adoptés chaque année. Parmi eux, des orphelins que des intermédiaires placent auprès de familles en vue de légitimation adoptive : la Croix-

⁹ Faron Olivier, *Les enfants du deuil. Orphelins et pupilles de la nation de la Première Guerre mondiale (1914-1941)*, Paris, La Découverte, 2001. L'appellation « pupille » se retrouve également dans les Pupilles de l'école publique (PEP), qui rassemblent dans l'après-guerre des orphelins de guerre, des orphelins civils mais aussi des enfants nécessiteux, voir Gardet Mathias, *Histoire des PEP Pupilles de l'école publique*, tome 1 1915-1939 *La solidarité, une charité laïque ?*, Paris, Beauchesne, 2008.

¹⁰ Archives départementales de Maine-et-Loire, 13 α 13, articles de presse, correspondance du préfet et lettre de l'UISE du 17 septembre 1936.

¹¹ Mérary Caroline, *L'adoption*, Paris, PUF, QSJ ?, 2006, pp.21-22.

Rouge française dispose d'un service adoption de 1945 à 1951, des organisations s'occupent de récupérer les enfants orphelins juifs¹², la Famille Adoptive Française, créée en 1946, place des orphelins d'agents de la SNCF.

Néanmoins, le nombre d'orphelins adoptés est très faible. Comment l'expliquer ? D'abord la très grande majorité d'entre eux sont recueillis par leurs proches, il très rare que toute famille fasse défaut. En 1957, 5 876 nouveaux pupilles sont pris en charge par l'assistance publique, parmi eux, 489 orphelins dont seulement moins d'une trentaine sont adoptables. En effet, lorsqu'elle reçoit un orphelin, l'assistance publique doit s'assurer qu'il n'existe pas un membre de sa famille, même lointain, qui accepterait de s'en charger, avant de le déclarer juridiquement adoptable. Tout cela prend du temps, pendant lequel l'orphelin grandit... et plus l'enfant est grand moins il est facilement adopté¹³.

L'adoption par Joséphine Baker de douze « Enfants du monde », qui constituent sa « Tribu Arc-en-ciel », illustre bien l'indifférenciation entre enfants abandonnés et orphelins. Dans une chanson sentimentale, l'artiste évoque ses « petits enfants », « orphelins d'ici de là qui s'ennuyaient, sales ici-bas »¹⁴. Si certains de ces enfants sont bien des orphelins, d'autres sont des enfants trouvés, d'autres encore ont été abandonnés, l'un d'eux est même confié en adoption par ses parents¹⁵.

Dans les années 1950 et 1960, plusieurs affaires opposant famille adoptive et famille de naissance sur la situation d'enfants abandonnés puis adoptés – notamment l'affaire Novack – mènent à la loi de 1966 qui institue l'adoption simple (souvent intrafamiliale) et l'adoption plénière qui rompt tout lien avec la famille d'origine. Ce texte répond à la pression des adoptants qui souhaitent avoir un enfant vraiment à eux, sans partage. Désormais, une fois prononcée par un Tribunal de grande instance, l'adoption plénière est irrévocable ; quoi qu'il puisse advenir, l'enfant reste dans la filiation de l'adoptant.

III – A la recherche des orphelins dans l'adoption internationale

Pour certains adoptants, une origine géographique lointaine d'un enfant est une garantie supplémentaire que tout retour en arrière sera impossible, l'éloignement venant en quelque sorte conforter la décision juridique. Les débuts de l'adoption internationale en France dans les années 1960 puis son développement dans les années 1970 et 1980 sont fortement liés au tiers-mondisme et à la volonté de venir en aide aux populations, et plus spécifiquement aux enfants, des pays pauvres et/ou en guerre¹⁶. Pour Edmond Kaiser, fondateur de Terre des Hommes, l'adoption est la « solution totale de la souffrance des enfants orphelins ou abandonnés [...] L'adoption est absolue. Tout autre secours à ces enfants-là est relatif »¹⁷.

L'idée selon laquelle beaucoup d'orphelins victimes des guerres, de la misère, du SIDA, etc. traînent dans les rues des pays pauvres est un mythe. Certes il y a beaucoup d'enfants, mais bien peu d'orphelins. Dès les années 1960 et les premières grandes opérations humanitaires lors des guerres du Biafra (Nigéria) ou du Vietnam, la prise en charge des enfants isolés donne lieu à des débats. A partir de 1968, Terre des Hommes et l'Ordre de

¹² Hazan Katy, *Les orphelins de la Shoah. Les maisons de l'espoir 1944-1960*, Paris, Éditions Belles Lettres, 2000.

¹³ Launay Clément, Soulé Michel, Veil Simone, *L'adoption. Données médicales, psychologiques et sociales*, Paris, Éditions ESF, 1971, pp.27-28 et 34.

¹⁴ « Dans mon village » (Henry Lemarchand – Francis Lopez), 1956.

¹⁵ Centre des archives diplomatiques de Nantes, fonds de l'ambassade de France à Bogotá série C, carton n°41, dossier Joséphine Baker.

¹⁶ Pour des repères sur l'adoption internationale, voir Denéchère Yves, *Des enfants venus de loin. Histoire de l'adoption internationale en France*, Paris, Armand Colin, 2011.

¹⁷ Kaiser Edmond, *La marche aux enfants*, Lausanne, Éditions Pierre-Marcel Favre, 1979, p.393.

Malte participèrent à l'évacuation d'enfants biafrais vers le Gabon et la Côte d'Ivoire. Les autorités françaises s'opposèrent à toute adoption de ces soi-disant orphelins, au motif que « les enfants devaient être maintenus dans leur environnement africain habituel et à proximité de leurs familles »¹⁸. Seuls quelques enfants sont accueillis en France pour des raisons très particulières. D'après une autobiographie publiée récemment, une petite fille de cinq ans, réputée orpheline a été accueillie en France en 1970 afin de soigner son handicap. A l'âge de douze ans, elle découvre que son père et sa mère sont vivants et que le gouvernement nigérian exige qu'elle rentre au pays¹⁹.

Dans les années 1970 arrivent en France des enfants *boat people*. Sans papier, leur statut d'orphelin n'est pas prouvable. Il n'est donc pas question de les faire adopter malgré de nombreuses offres. Un reportage diffusé à la télévision en juillet 1980 sur les enfants cambodgiens du vaste camp de Kao i Dang (Thaïlande) pose bien la question de l'adoptabilité. Pour les humanitaires présents sur place, il est impossible de savoir si les enfants sont orphelins. Dans les désordres de l'exil, beaucoup sont perdus. Un grand panneau affiche des photos d'enfants que leurs parents recherchent alors qu'une bénévole française tient dans ses bras un bébé qu'elle veut adopter. Toute la question est là²⁰.

A partir des années 1980, les trois-quarts des enfants adoptés en France sont des enfants étrangers que les adoptants sont allés chercher ou qu'ils ont fait venir. Parmi eux, combien d'orphelins ? Impossible à préciser, mais bien peu. La grande majorité des enfants étrangers adoptés ont des parents qui ont consenti à leur adoption, y compris l'enfant adopté par Madonna au Malawi en 2006. Beaucoup d'enfants des orphelinats du monde ne sont pas orphelins. Mais la demande crée l'offre, ce qui est propice à toutes les déviations. Les exemples sont nombreux dans l'Amérique latine des années 1980 et 1990 d'enfants proposés à l'adoption en tant qu'orphelins mais dont les parents ont été abusés²¹.

En 2002, un couple accueille deux enfants centrafricains dont la mère est morte du SIDA et le père disparu en brousse selon l'organisme agréé pour l'adoption qui les leur a confiés. Mais l'intermédiaire en Afrique de l'association a dissimulé la vérité : la mère des deux enfants est bien vivante et a cru les confier pour le temps de leur éducation seulement alors qu'on lui a fait signer un papier (qu'elle ne savait lire) indiquant son accord pour un placement en adoption²². L'affaire de l'Arche de Zoé au Tchad est l'un des derniers épisodes en date de ce genre.

Conclusion

L'histoire des orphelins et celle de l'adoption sont étroitement associées jusqu'au XIX^e siècle. L'enfant orphelin, victime innocente, est considéré comme insérable dans une autre famille alors que l'enfant abandonné, taré de par ses origines, est l'objet de méfiance et ne suscite pas la même compassion. Paradoxalement, ceux-ci plus que ceux-là peuplent alors les orphelinats. La prise en charge par l'État de tous les enfants à secourir impose lentement une indifférenciation entre eux. Bien moins nombreux, les orphelins en deviennent presque invisibles. L'adoption des mineurs telle qu'elle est instituée en 1923 ne leur est plus réservée, heureusement peut-on dire. Cependant l'enfant orphelin demeure dans l'inconscient collectif l'enfant adoptable par excellence. Combien de couples adoptants ont ramené d'un

¹⁸ Archives du ministère des Affaires étrangères, CAAC, AC 1 n°6, note pour le cabinet du ministre, 3 février 1970.

¹⁹ Ubanatu Regina, *La petite fille qui dansait dans sa tête*, Paris, L'Archipel, 2010, 230 p.

²⁰ INA, Journal télévisé de 20 h 00 d'Antenne 2, 4 juillet 1980.

²¹ Denéchère Yves, *Des enfants venus de loin. op. cit.*, chapitre 6.

²² *Libération*, « Adoption : les ratages du contrôle », « Un couple et deux gamins en plein tourment », 5 août 2003 ; Déclaration du porte parole du Quai d'Orsay, 6 août 2003.

« orphelinat » étranger un enfant... qui n'est pas orphelin ? L'histoire des orphelins demeure largement à faire autour des enfants eux-mêmes et de leur spécificité sans les confondre avec d'autres, sans recréer non plus des distinctions basées sur des considérations d'une autre époque. Dans cette perspective, l'histoire de l'adoption peut apporter une contribution intéressante.

Yves Denéchère
Professeur d'histoire contemporaine
Université d'Angers – UMR CERHIO